

Les premiers emplois du mot laïc dans la littérature patristique

La patristique s'ouvre par une lettre de l'Eglise de Rome à l'Eglise de Corinthe et le mot laïc y figure¹. Il est indéniable que ce passage est plein d'intérêt. D'abord il serait difficile de trouver l'expression *o laïkos anthropos* aussi biblique que ses répondants immédiats : *archiereus, iereus, diakonos*. Pourtant il fallait bien que l'auteur n'usât pas d'un terme choquant parce que trop nouveau. Les Corinthiens ne pouvaient être morigénés qu'au nom d'incontestables principes et dans un irréprochable langage. Retenons déjà ceci que, vers 95, un document officiel peut, sans surprendre, employer le terme laïc en le rattachant à des notions fort bibliques.

Peut-être cela doit-il amener d'autres réflexions. Si le terme laïc est ainsi rapproché des vocables grand-prêtre, prêtre et lévite, n'est-ce pas qu'il contient pour l'auteur et ses correspondants une charge affective sacrée? En fait, cette coloration n'est possible que par le rapprochement *laïkos-laos* et le sous-entendu que l'homme du peuple en cause est un membre du peuple saint. Nous ne nions pas que le terme *laïkos* soit restreint ou plus exactement catégorisant²: il s'agit bien de cette partie du peuple qui n'est ni sacerdotale, ni lévitique, mais il s'agit de la partie non sacerdotale ni lévitique du peuple saint. Preuve : elle a ses lois qui la régissent, comme si, vis-à-vis du grand prêtre, des prêtres et des lévites, elle n'était pas une masse flottante et indéterminée.

Or tout ceci ne semble pas du tout être une création de pur bon sens d'une société intelligente, un ordre social né des circonstances ou portant la marque de quelque génie : c'est le Maître

1. Au chapitre 40, 6. Voir le texte et la traduction dans la collection *Textes et Documents* (HEMMER et LEJAY) : *Les Pères Apostoliques*, II. *Clément de Rome*, p. 84 (grec) et 85 (traduction française d'Hippolyte HEMMER).

2. L'expression est employée à juste titre par Ignace DE LA POTTERIE, *L'origine et le sens primitif du mot « laïc »* dans *N. R. Th.*, 1958, p. 840-853, voir notamment p. 841 et 843.

(*o despotès*) qui n'a pas voulu laisser au hasard (*eikè*) ses affaires mais tout régler selon son bon plaisir. Bref, nous ne serions peut-être pas loin de penser que la *Ia Clementis*, si précieuse pour l'affirmation de l'origine divine de ce qu'on appellera des siècles plus tard la hiérarchie de l'Église, pourrait être invoquée aussi en faveur de l'origine divine de la distinction entre clercs — elle n'emploie toutefois pas ce mot — et laïcs — elle connaît le vocable. En tout cas nous aimerions autant à ce sujet voir citer ce texte que tel autre de Tertullien qui ne présente pas la même garantie, qui n'est pas des plus facile et qui semble bien croire que cette distinction est d'origine ecclésiastique !³

Il faut reconnaître d'ailleurs que des cinq textes de Tertullien qui emploient le mot *laicus* celui du *De exhortatione castitatis* que nous venons d'évoquer est le plus difficile. Si nous classions ces textes par ordre de difficulté croissante, on aurait vite fait un sort au *De fuga*, 11, 1, qui oppose le laïc aux diacres, aux prêtres et aux évêques⁴. Le refrain est connu depuis Clément de Rome et l'autre Clément, celui d'Alexandrie⁵. Le *De monogamia*, 11, 4, pourrait fort bien ne pas nous retenir. Toutefois on oublie si vite et si volontiers que les clercs se recrutent parmi les laïcs tout comme les militaires chez les civils qu'on saura gré à Tertullien de l'avoir noté avec ce bonheur d'expression qui est souvent son lot⁶. Le *De praescriptione* nous rappellerait combien aisément Tertullien, lorsque cela l'arrange, sait mettre en avant les arguments les plus classiques et les plus orthodoxes⁷. A l'entendre clamer ici contre les hérétiques qui n'hésitent pas à faire remplir par des laïcs des fonctions sacerdotales, on ne croirait pas que, de la même plume acerbe, il rappelle dans le *De baptismo*¹⁷ que les disciples du Seigneur ne se nommaient point évêques, ni prêtres, ni diacres. Si on ajoute que le même chapitre du *De baptismo* accorde aux laïcs — mais pas aux laïques — le droit de faire des chrétiens, on croira volontiers qu'il est possible de tout trouver (et l'affirmation d'un droit des laïcs et la pointe anti-cléricale) chez cet avocat toujours prêt à plaider le dossier du jour⁸.

3. *De exhortatione castitatis*, 7. Voir tout spécialement dans ce chapitre 7, le célèbre n° 3 : *Nonne et laici sacerdotes sumus?* (*Corpus Christianorum*, Series latina, 2, 1024-1026).

4. *Corpus Christ.*, 2, 1148.

5. *Stromates*, 3, 12, 90 (*G.C.S.*, 2, 237, 21 ; *P. G.*, 8, 1189). On peut voir à ce sujet Ign. DE LA POTTERIE, *art. cit.*, p. 848-849.

6. ... *In laicis, ex quibus ecclesiae ordo proficit* (*Corpus Christ.*, 2, 1244).

7. *Hodie presbyter qui eras laicus. Nom et laicis sacerdotalia munera iniugunt* (*Corpus Christ.*, 1, 222).

8. *Corpus Christ.*, 1, 291.

Voilà enfin le *De exhortatione castitatis*. En distinguant l'*ordo* et le *plebs*, il semble bien ne pas tenir le peuple pour un ordre et considérer le clergé comme tel. Ordre d'ailleurs que l'autorité de l'Eglise peut ne pas avoir établi et dans ce cas les seuls laïcs forment l'Eglise, capables qu'ils sont d'offrande, de baptême et de sacerdoce. Si un tel texte doit être mis en avant, il faut l'y mettre en tout⁹. Et le tout serait peut-être trop énigmatique pour qu'on parvînt à justifier par lui quoi que ce soit ! Seulement faut-il le mettre en avant ? Tertullien n'était pas dans l'Eglise une autorité épiscopale et il n'est pas resté jusqu'au bout dans l'Eglise.

Laïc devenu prêtre, mais prédicateur en certaines églises alors qu'il n'était encore que laïc¹⁰ et simple prêtre à l'avis de qui se ranger était pour un évêque signe d'orthodoxie¹¹, Origène aurait-il sur ce sujet quelque chose à nous dire ?

En grec, hélas ! Origène n'a que peu à nous dire. Un texte, fort simple, ce qui ne veut pas dire sans densité : le n° 3 de la II^e *Homélie sur Jérémie*¹². Un autre, plus délicat à interpréter mais bien intéressant lui aussi, le passage de l'*Entretien avec Héraclide*, relatif à la prière liturgique¹³.

L'*Homélie sur Jérémie* rencontre au chapitre 12 le verset 13 dont le texte grec fournit à Origène l'occasion d'un beau développement sur la fausse garantie que serait le sacerdoce pour quiconque se figurerait sauvé du fait de sa cléricature et oublierait de bien vivre. Origène peut donc mettre en parallèle laïcs et clercs et ce dernier mot fait ainsi son apparition dans le grec patristique. Dans ce passage Origène nomme parmi les clercs les prêtres et les diacres et affirme que le Seigneur exige plus de lui prêtre que d'un diacre et plus d'un diacre que d'un laïc. Intéressant témoignage de la responsabilité des clercs, plus importante que celle des laïcs.

Le second texte, connu depuis quelques années seulement, est déjà fameux¹⁴. Origène y insiste sur le respect des conventions

9. Citons-le comme on le lit dans le *Corpus Christ.*, 2, 1024-1025 : *Differentiam inter ordinem et plebem constituit ecclesiae auctoritas et honor per ordinis consessus sanctificatos deo. Ubi ecclesiastici ordinis non est consessus, et offers et tinguis et sacerdos es tibi solus ; scilicet ubi tres, ecclesia est, licet laici.*

10. EUSÈBE, *Hist. eccles.*, 6, 19, 16-19 (SCH., 2, 117-119).

11. L'*Entretien avec Héraclide*, dont nous allons parler est éloquent à ce point de vue.

12. G. C. S., 80, 19 et 81, 6 ; P. G., 13, 369-372.

13. *Sources chrétiennes*, 67, 1960 (Jean SCHERER), p. 62-64 (texte grec) et 63-65 (traduction française).

14. Aux références données par SCHERER (*op. cit.*, p. 63 et 64, notes 1 et 2), il faut désormais ajouter Pierre NAUTIN, *Lettres et écrivains chrétiens des 2^e et 3^e siècles*, Paris, 1961, p. 221-232.

(*sunthèkai*) qui régissent la prière liturgique. Sinon, dit-il, « évêque ou prêtre, il n'est pas évêque, il n'est pas prêtre; il a beau être diacre : il n'est pas diacre, pas laïc non plus; il a beau être laïc : il n'est pas laïc et ne participe pas à la synaxe »¹⁵.

Il semble bien que ce texte difficile et corrompu veuille dire que s'il n'agit pas dans la liturgie selon certaines lois, l'évêque a beau être évêque, il ne joue pas son rôle. Même chose pour le prêtre et ainsi pour le diacre. Mais si le laïc n'est plus laïc en cas d'acte liturgique non conforme aux conventions, n'est-ce pas que dans le cadre de ces conventions et par elles il joue un rôle ? D'ailleurs Origène, à son sujet, a précisé sa pensée : il n'est pas laïc et ne participe pas à la synaxe. Serait-ce trop presser un texte délicat que de lui faire suggérer qu'être laïc c'est vraiment être d'Eglise et qu'en dehors de l'Eglise le laïc n'est plus ?

Ce n'est certes pas la 11^e *Homélie sur l'Exode* qui démentirait cet « exister » du laïc dans l'Eglise. Origène voit en Moïse écoutant Jethro une invitation faite aux prêtres d'écouter les laïcs¹⁶. Quant à l'*Homélie 5 sur le Lévitique*¹⁷, elle pose, tout comme l'*Homélie 10 sur les Nombres*¹⁸ une équation entre Israélites et laïcs. C'est dire très clairement que les laïcs sont les membres du peuple de Dieu et que le mot n'a de sens qu'à l'intérieur de ce peuple mais pour y distinguer le peuple du clergé. Car voici que la 17^e *Homélie sur Josué*¹⁹ amène un élément nouveau et d'une importance capitale. Origène y reprend son équation Israélite = laïc et son parallélisme laïc d'un côté, prêtres et lévites de l'autre. Or le spectacle de l'Eglise lui montre réalisée à ce sujet une préfiguration de l'Ancien Testament : lévites et prêtres n'avaient pas part à la terre que les Israélites possédaient mais lévites et prêtres recevaient des Israélites ce qu'ils ne possédaient pas. En retour les Israélites recevaient des prêtres et des lévites les biens divins. Ainsi maintenant, prêtres et lévites sont-ils consacrés à la parole de Dieu mais reçoivent des laïcs ce qu'il leur faut pour vivre. Si jamais le laïc ne faisait pas son devoir à ce sujet, il risquerait de dépérir, faute du pain de la Parole.

15. Traduction SCHERER. Toutefois l'orthographe *laïc* est nôtre.

16. *Sur l'Exode, hom.*, 11, 6 ; G. C. S., 1, 260 ; P. G., 12, 380-381 ; SCH., p. 241.

17. *Sur le Lévit.*, *hom.*, 5, 3 ; G. C. S., 1, 340, 15 ; P. G., 12, 452 C.

18. *Sur les Nombres, hom.*, 10, 1 ; G. C. S., 2, 68, 3 ; P. G., 12, 635 D ; SCH. p. 188.

19. *Sur Josué, hom.* 17, 3 ; G. C. S., 2, 405 ; P. G., 12, 942-943 ; SCH., p. 381.

Il serait difficile de voir dans cet appel à l'ancienne alliance la simple justification d'un fait d'Eglise au temps d'Origène. Celui-ci est vraiment persuadé que, dans l'ombre de la loi, la vérité déjà se dessine. Jusque dans son organisation l'Eglise est l'Israël de Dieu, c'est-à-dire une fidélité spirituelle à l'alliance. Dans le cas qui nous intéresse cette fidélité qui est celle d'un peuple en marche suppose cette association qui permet aux uns de participer par d'autres au Verbe de Dieu. Sans doute, on aura garde d'oublier que, sauf les deux premiers, les textes d'Origène ne sont que des traductions. Mais l'existence même dans le grec d'Origène du terme laïc nous invite à ne pas supposer un autre vocable dans les passages où le grec nous manque. Quant au mouvement origénéen de la pensée il semble indéniable et nous permet donc de tenir compte du témoignage de l'Alexandrin.

*
**

Pouvons-nous de ces premiers usages du mot laïc tirer quelques conclusions ? Notons d'abord que si nous avons rencontré deux très grands écrivains ecclésiastiques — Tertullien et Origène — aucun n'est un Père de l'Eglise *stricto sensu*. Ajoutons que si le prêtre Origène nous paraît bien situé dans l'Eglise de son temps, en dépit des réticences d'un Démétrios ou de quelques autres à son égard, Tertullien ne peut bénéficier du même accueil. Sans doute, durant une longue période de sa vie il fut catholique. Mais c'est toute sa vie qu'il resta un avocat tenté de faire tourner en plaidoyer outré son témoignage. Réserve donc s'impose devant ses formules.

A côté de ces deux grands écrivains une simple lettre mais précieuse par sa date (autour de 95), son origine (l'Eglise de Rome) et celui qui sans nul doute écrit au nom de cette Eglise, l'évêque de cette Eglise : Clément. Mais c'est tout, sauf quelques passages de l'autre Clément, celui d'Alexandrie. Autrement dit, ni les apologistes, ni saint Irénée n'éclairent notre lanterne. C'est dommage pour nous, mais leur silence n'est nullement significatif, étant donné le caractère occasionnel de leur œuvre que nous n'avons pas, de plus, intégralement.

Pourtant il nous semble qu'à défaut de conclusions, ces premiers textes nous obligent à des remarques. S'ils donnent aux membres du peuple de Dieu le nom de laïcs, c'est en tant que ces membres se distinguent du clergé. Les deux notions nous paraissent nettes : membre du peuple, membre non clerc. Le non-chrétien n'est pas un laïc. Mais c'est vrai qu'à l'intérieur du peuple de Dieu, le laïc, c'est le non-clerc.

Cette distinction a-t-elle son origine en Dieu ? Tertullien affirme que l'autorité de l'Eglise et la charge conférée à certains constituent

l'*ordo* vis-à-vis du peuple. Mais Clément de Rome semble bien ouvrir une tout autre perspective en voyant dans l'organisation qui fixe à chacun — grand-prêtre, prêtres, lévites, laïcs — sa place et sa fonction, l'œuvre de Dieu. La tradition patristique que la *la Clementis* représente sans contestation nous oriente dès l'origine vers l'affirmation de l'origine divine de la distinction clercs-laïcs.

Cette distinction est-elle entre un ordre et un peuple ou entre l'*ordo* des clercs et l'*ordo* des laïcs ? L'opposition ordre = clercs, peuple = laïcs est nette chez Tertullien et dans plusieurs textes d'Origène. Dans cette ligne le peuple de Dieu est comme structuré par l'ordre des prêtres et celui des lévites. Mais le peuple de Dieu n'est pas un ordre, il est le peuple de Dieu. Reste à savoir si une autre ligne peut se dessiner à partir du texte de la *Ia Clementis* ou en tenant compte de l'*Entretien avec Héraclide*. En effet pour Clément, il semblerait que prêtres, lévites et laïcs soient les uns comme les autres liés à des fonctions particulières. Si oui, il y a possibilité d'un ordre des laïcs. De même si les « conventions » dont parle Origène donnent aux laïcs, à la synaxe, un rôle propre, on pourra être légitimement tenté de dire un jour, un rôle conforme à son ordre²⁰.

Telle est la portée théologique sans doute modeste des premiers emplois du terme laïc dans la littérature patristique. On pourrait simplement se demander s'il ne serait pas un des termes les plus précis du vocabulaire chrétien primitif. La définition « membre non clerc du peuple de Dieu » s'impose avant qu'un Cyprien n'ait écrit une seule ligne. Et nous ne pensons pas qu'une telle définition soit le moins du monde négative ni péjorative. Il ne manque rien à un membre du peuple de Dieu et il n'a nul besoin d'être clerc pour s'extasier légitimement devant le don reçu. Il est ce que continuent d'être ses serviteurs les clercs : un chrétien, un fidèle.

Maurice JOURJON.

20. Jérôme, à l'occasion, connaîtra un *ordo* des fidèles et aussi des catéchumènes (*Comm. d'Isaïe*, 5, 19 ; *P. L.*, 24, 186 A). Selon JOUNEL, l'expression *ordo laïcorum* fut courante à l'époque carolingienne (*L'Église en prière*, p. 478, note 4).